

MANUTAN International S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières de la société réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019
Résolution n° 28

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

MAZARS

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

SIEGE SOCIAL : 7 BOULEVARD ALBERT EINSTEIN - 44311 NANTES

TEL : +33 (0) 2 28 24 10 03

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS – RCS NANTERRE B 775 726 417

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

MANUTAN International S.A.

Société anonyme au capital de 15 226 582 €
Siège social : Avenue du 21ème Siècle, 95500 Gonesse
RCS : Pontoise 662 049 840

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019 - Résolution n° 28

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

MAZARS

MANUTAN International S.A. ▣

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 14 mars 2019

Résolution n°28

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

A l'Assemblée générale de la société Manutan International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 160 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

MANUTAN International S.A.■

*Rapport des Commissaires aux
comptes sur l'émission d'actions
ordinaires et/ou de valeurs
mobilières de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne
entreprise*

*Assemblée générale mixte du 14
mars 2019*

Résolution n°28

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

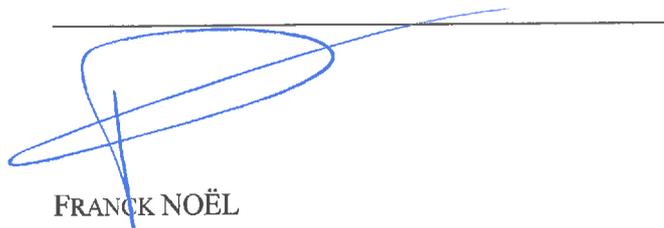
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 20 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

K P M G A U D I T

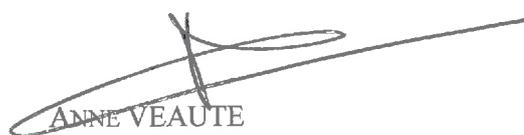
Département de KPMG S.A.



FRANCK NOËL

Associé

M A Z A R S



ANNE VEAUTE

Associée
